



Extrait du registre des décisions

Bureau du 30 janvier 2020

n° 017-20

Objet : RD - Approbation d'une convention pour la mise en œuvre d'une étude conjointe préalable à l'instauration d'une tarification incitative

• date de convocation le 24 janvier 2020

• nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi trente janvier à dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 33

Aillon-le-Jeune Emmanuel Andreon

Aillon-le-Vieux

Arith Pierre Gerard

Barberaz David Dubonnet

Barby Catherine Chappuis

Bassens Alain Thieffenat

Bellecombe-en-Bauges Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux Josette Rémy

Chambéry Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoît Perrotton

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette Brigitte Bochaton

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex Christiane Boisselon

La Ravoire Frédéric Bret - Marc Chauvin

La Thuile Dominique Pommat

Le Châtelard Pierre Hemar

Le Noyer Philippe Gamen

Les Déserts Michel André

Lescheraines

Montagnole Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse Michel Dyen

Saint-Baldoph Christophe Richel

Saint-Cassin Philippe Dubonnet

Sainte-Reine

Saint-François de Sales Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice Louis Caille

Sonnaz Daniel Rochemaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Luc Berthoud à Driss Bourida - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis - de Sylvie Vuillemet à Michel Dyen

• conseillers excusés : 16

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Albert Darvey - Pierre Duperier - Jérôme Esquevin - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Sylvie Koska - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 30 janvier 2020

délibération n° 017-20

objet **RD - Approbation d'une convention pour la mise en œuvre d'une étude conjointe préalable à l'instauration d'une tarification incitative**

Daniel Rochaix, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, rappelle que :

- l'article 70 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif réglementaire national que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions d'habitants en 2025,
- le Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévoit d'atteindre un taux de couverture en Auvergne-Rhône-Alpes équivalent au niveau national en 2020 et 2025 (soit 1,8 million d'habitants en 2020 et 3 millions d'habitants en 2025).

Ainsi, se sont associées les intercommunalités Grand Chambéry, Grand Annecy, Grand Lac et Rumilly Terre de Savoie, pour mettre en œuvre une étude d'opportunité sur la tarification incitative et en analyser les impacts (techniques, financiers, humains) afin d'être en mesure de décider objectivement de l'intérêt de ce dispositif sur leurs territoires respectifs.

Il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes, dont Grand Lac sera le coordonnateur. Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution financière du marché. Les sommes seront directement facturées aux membres du groupement par le titulaire.

A titre indicatif, le coût de l'étude est estimé à 100 000 € maximum, pris en charge à hauteur de 31 % par Grand Chambéry.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une étude conjointe préalable à l'instauration d'une tarification incitative,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents y afférents,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 017-20

Objet de l'acte : RD - Approbation d'une convention pour la mise en œuvre d'une étude conjointe préalable à l'instauration d'une tarification incitative

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 4 - Ordures ménagères (taxes et redevances)

Date de l'acte : 30 janvier 2020

Annexe(s) : convention groupement de commandes

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200130-lmc1H23036H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H23036H1

Date de transmission en Préfecture : 07 février 2020

Date de réception en Préfecture : 07 février 2020

Période d'affichage : du au